



ARRETE MUNICIPAL

Instituant une zone piétonne et réglementant la circulation et le stationnement

Rue Edmond Bellin

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4 ;
Vu le code de la route L.411-1-4, R.110-2, R. 411-3, R.411-8, R.411-25, et R 411-26, et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu les dispositions du nouveau Code Pénal ;
Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1 : La rue Edmond Bellin est classée en **voie piétonne** du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h à compter du **du vendredi 30 juin 2022 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 inclus.**

Article 2 : La **circulation** et le **stationnement** des véhicules à moteur y sont **interdits.**

Article 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité. Afin de faciliter leur passage, un accès d'une largeur minimal de 3 mètres devra toujours et en toutes circonstances être conservé.

Article 4 : Les propriétaires riverains sont autorisés, aux dates et horaires indiqués dans l'article 1, à utiliser la rue Edmond Bellin à contresens à partir de la rue Gallieni. Ces véhicules devront rouler à une vitesse compatible avec la présence des piétons, et dans tous les cas à moins de 30 km/h.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Lion-sur-Mer.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 25 mai 2023.
Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.